

## COMMUNE DE CHATELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 7 juillet 2014

n° 18

page 1/2

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Commission locale de l'AVAP - Désignation des nouveaux membres**

*Mesdames, Messieurs,*

*Lors de sa séance du 24 mai 2012, et en application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement, dite "loi Grenelle 2", le conseil municipal a décidé d'engager l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), en remplacement de l'actuelle Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).*

*Comme la loi nous y oblige, ce même conseil municipal a également constitué la Commission Consultative chargée de l'AVAP et en a désigné les membres.*

*Cette commission est chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP, et, en application de l'article L 642-5 du code du patrimoine, elle doit être composée :*

- de représentants de la collectivité,*
- du préfet ou de son représentant,*
- du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou de son représentant,*
- du directeur régional des affaires culturelles ou de son représentant,*
- de personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine, et au titre des intérêts économiques concernés.*

*A la suite des élections municipales, un nouveau conseil ayant été mis en place, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres au sein de la Commission Locale de l'AVAP.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi n° 2010 -788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment ses articles 28 et 30, portant création des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),

**VU** le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011, relatif aux AVAP,

**VU** la circulaire du 2 mars 2012, relative aux AVAP,

**VU** la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager créée par arrêté municipal du 17 décembre 2008, et modifiée par arrêté du 23 décembre 2010,

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 10 mai 2005, mis à jour par arrêté municipal du 18 juin 2009 pour intégrer la ZPPAUP, et par arrêté municipal du 1<sup>er</sup> février 2011 pour en réduire le périmètre,

**COMMUNE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 7 juillet 2014**

**n° 18**

**page 2/2**

**CONSIDERANT** le renouvellement des membres du conseil municipal,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) de désigner les représentants de la collectivité qui seront :

Madame LAVRARD, Madame ROUSSENQUE, Monsieur MEUNIER, Monsieur MIS, Madame RABUSSIÉ, Monsieur MAUDUIT, Madame PHILIPPONNEAU et Dominique PESNOT-PIN.

2°) de désigner les personnalités qualifiées qui seront :

au titre de l'économie : Monsieur Dominique DUPAIN et Monsieur Dominique CROCHARD  
au titre du patrimoine : Monsieur Michel GONDAT et Monsieur Jean-Pierre GONNELLE

**UNANIMITE**

certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous-préfecture, le 15/07/2014 n° 6847

Publié au siège de la mairie, le 11/07/2014

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER